



(Département du Gard)

## **RAPPORT**

# **LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023**



### ***Une étape importante dans le cycle budgétaire annuel de la collectivité***

Le Rapport d'Orientation Budgétaire [ROB] a vocation à présenter au Conseil Municipal les grandes orientations financières de la commune, précédant le vote budgétaire ; il indique les évolutions prévues en dépenses et en recettes pour le fonctionnement et l'investissement. Cette analyse budgétaire permet aux élus de débattre pour engager le budget annuel de manière éclairée.

Il retrace le budget de la collectivité en 2021 (pré-Compte administratif), met en perspective les données financières de plusieurs exercices antérieurs et fournit des projections 2023 au regard du contexte international, national et local.

L'examen du rapport n'a aucun caractère décisionnel, bien que sa présentation et le débat qu'il suscite fassent l'objet d'une délibération (*article 107 de la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe*).

*Transmis au représentant de l'Etat dans le Département ainsi qu'au président de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole, il est publié sur le site internet de la commune.*

## **SOMMAIRE**

<b>Introduction</b>	1
<b>PARTIE I : Contexte économique et social</b>	2
I.1 – Monde et zone euro	2
I.2 - France	2
I.3 – Les principales mesures concernant le secteur public local	3
<b>PARTIE II : Situation et orientations du Budget de la comm</b>	4
II.1 - La section de fonctionnement	4
- Recettes de fonctionnement	4
- Dépenses de fonctionnement	7
- Epargne et l'autofinancement	9
II.2 - La section d'investissement	10
- Recettes d'investissement	10
- Dépenses d'investissement	11
II.3 - Estimation du résultat de clôture au 31/12/2022	12
II.4 - Les restes à réaliser 2022	12
II.5 - La situation de la dette au 01/01/2023	13
<b>PARTIE III : Projets 2023</b>	14
III.1 – Opérations patrimoniales	14
III.2 - La petite enfance	14
III.3 – Urbanisme-bâtiments-voirie	14
III.4 – Solidarité et actions sociales	14
III.5 – Environnement et transition écologique	14
III.6 – Culture	14
III.7 – Sport	14
III.8 – Sécurité	14
<b>PARTIE IV : Le budget annexe « caveaux »</b>	15
<b>Conclusion</b>	16

Sources : <http://www.economie.gouv.fr>  
<http://www.collectivites-locales.gouv.fr>  
Loi de finances pour 2023 ([www.assemblee-nationale.fr](http://www.assemblee-nationale.fr))  
Journal officiel : <http://www.journal-officiel.gouv.fr/>  
<http://www.amf.asso.fr/>  
ROB Nîmes métropole 2023  
La Gazette des communes  
La Banque Postale, note de conjoncture et support préparation des ROB du 13/01/2023  
La Caisse d'Epargne, support préparation des ROB, version janvier 2023

# INTRODUCTION

Revue de détail de ce rapport d'orientation budgétaire, socle solide d'un budget à venir et d'une ville toujours active... le tout sans augmenter les impôts !

Bien évidemment, dans un cadre réglementairement toujours contraint et financièrement très tendu sous la poussée inflationniste résultant du conflit armé, du contexte politique et économique mondial dont les conséquences impactent fortement l'économie nationale (pouvoir d'achat des ménages, emploi, taux d'intérêt, production, flambée du coût de l'énergie...) et par voie de conséquence les marges de manœuvre des collectivités.

Le cadre budgétaire tenu en 2022 sera bien plus resserré pour l'exercice 2023 et répond aux objectifs suivants :

- La réduction des dépenses de fonctionnement, l'intégration de la hausse des coûts de l'énergie et de l'inflation
- L'engagement de stabiliser les taux de fiscalité,
- Révision des priorités en matière d'investissement lourds qui doivent rester cohérents et finançables, en limitant le recours à l'emprunt,
- La sollicitation toujours accrue des partenaires pour l'obtention de subventions et de financements extérieurs.



## ***INFLATION RECORD AU NIVEAU MONDIAL***

Hausse inédite et brutale des prix  
Explosion des prix de l'énergie  
Difficultés économiques  
Augmentation des taux d'intérêt

## ***DÉCISIONS DU GOUVERNEMENT IMPACTANT LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS***

Absence de bouclier énergétique pour toutes les communes  
Revalorisation indiciaire et augmentation du SMIC  
Les mesures de la Loi de Finances 2023 pour le Bloc Communal



## ***MILHAUD FACE AU CONTEXTE DIFFICILE***

Situation financière à préserver  
Diminution régulière de l'endettement  
Un exercice de repli pour absorber l'augmentation conjoncturelle des prix  
Investissements engagés maintenus  
Projets différés pour garantir la solidité financière de la ville

# **PARTIE I : Contexte économique et social**

## **I.1 Monde et Zone Euro**

Au niveau mondial, en 2022, l'inflation a atteint des sommets inédits depuis 40 ans, résultant en grande partie de l'envolée des cours des matières premières notamment énergétiques. Les banques centrales visent, via le durcissement des conditions financières, à rééquilibrer l'offre et la demande. Jusqu'ici de multiples facteurs (épargne, dynamique de l'emploi, boucliers énergétiques...) ont permis d'amortir l'impact de la remontée des taux sur la consommation et l'investissement de sorte que l'économie mondiale a ralenti progressivement, sans décrochage violent.

Du fait de sa proximité géographique avec l'Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre en Ukraine. En zone Euro, l'inflation a atteint 10,6% en octobre avant de s'infléchir fin 2022, terminant à 9,2% en décembre suite à la baisse des prix de l'énergie.

La zone Euro y fait face en tentant de diversifier et multiplier ses zones d'importation d'énergie, ce qui, à court-terme, n'a pu se faire que de façon limitée et très coûteuse. Confrontée à l'envolée de l'inflation conjuguée au durcissement des conditions monétaires, l'activité économique de la zone Euro a fortement ralenti. Toutefois, le dynamisme des investissements a créé la surprise au 3<sup>ème</sup> trimestre tandis que la consommation des ménages s'est révélée relativement résiliente.

## **I.2 France**

Comparée aux prévisions formulées fin 2021, l'activité économique française aura été en 2022 bien moins forte que prévue, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé.

En moyenne, l'inflation française a été de 5,2% en 2022 après 1,6% en 2021. Les mesures gouvernementales de lutte contre l'inflation (boucliers tarifaires, remise carburants...) ont permis de juguler la forte poussée inflationniste, limitant la hausse moyenne de l'inflation française à un niveau bien inférieur aux 8,9% de la zone Euro.

Le marché du travail est assez dynamique depuis 2021. Fin septembre 2022, tous les secteurs d'activité, industrie incluse, avaient dépassé leur niveau d'avant pandémie et plus d'un million d'emplois avaient été créés depuis fin 2019, dont près d'un tiers (315K) en raison de l'essor des contrats d'apprentissage.

La conséquence est le recul du taux de chômage à 7 % fin 2022.

L'un des corollaires qui a surpris les acteurs économiques : la part des entreprises ou employeurs du secteur public rencontrant des difficultés de recrutement, qui atteint des niveaux records (83 % des entreprises du secteur de la construction sont concernés, 65 % dans l'industrie manufacturière et 62 % dans les services).

Pour 2023, le gouvernement de la Banque de France prévoit une stabilisation du déficit public à 5% du PIB et une dette publique également quasi-stable à 111,2% du PIB. Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023 pour s'établir à 56,9%.

La hausse progressive des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne associée au ralentissement économique devraient peser sur les finances publiques.

### I.3 Principales mesures concernant le secteur public local de la Loi de Finances Initiale n°2022-1726 du 30 décembre 2022 pour 2023 (journal officiel 31/12/22).

Elle contient des mesures d'ajustement, mais aussi quelques dispositions significatives :

- ✉ Conformément à la promesse campagne présidentielle, la CVAE est supprimée mais en deux temps, afin de financer le bouclier tarifaire. En compensation de la perte de cette ressource dès 2023, les collectivités concernées se verront attribuer une fraction de TVA.
- ✉ Un «fonds vert», porté à 2 milliards € : aide à la transition écologique des collectivités, limitée à 2023.
- ✉ Une première depuis 13 ans : augmentation de la DGF de 320 millions € sur un total de **26,9** milliards €.
- ✉ La loi met également en place un filet de sécurité centré sur les dépenses énergétiques (1 500 millions €), un bouclier tarifaire et un amortisseur sur les tarifs de l'électricité (430 millions €), principalement à destination des communes les plus fragiles et qui cumuleront les critères d'éligibilité.
- ✉ Les dotations de soutien à l'investissement local en 2023 sauf la DSIL, sont maintenues et stagnent en valeur.
- ✉ Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à **1,8** milliard €, montant en baisse comparativement à 2022.

\*\*\*

*L'année 2022 cumule une inflation historique à la fois des prix de l'énergie, des produits alimentaires et des coûts de construction, mais aussi un dégel du point d'indice, une revalorisation du SMIC et une hausse des taux d'intérêt. Le contexte économique particulièrement tendu provoque une réduction sévère des marges de manœuvre des collectivités et de ce fait complique le montage des budgets prévisionnels 2023 .*

*L'augmentation des dépenses de fonctionnement hors normes du bloc communal (+ 7,22% sur les 9 premiers mois), conjuguée à la stagnation des ressources, devrait se poursuivre en 2023 et créer les conditions du retour à l'effet de ciseaux.*

*Il est probable que les mesures de « soutien » prévues par le gouvernement qui restent très inférieures à l'inflation (dont l'indexation de la DGF à +1,7%, et la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de 7,1%) ne suffisent pas à maintenir les investissements indispensables envisagés par les collectivités.*

*Dans ces conditions, des arbitrages compliqués pour assurer l'équilibre des budgets sont menés : renoncement à certains investissements, recours au levier fiscal ou réduction/adaptation des services publics locaux... Aujourd'hui, aucune commune n'est en mesure de compenser l'inflation par de simples économies, d'autant que les prévisions concernant l'inflation pour le 1<sup>er</sup> semestre 2023, sont revues à la hausse (+14,5 % d'augmentation sur le seul mois de février).*

*Autre levier : la réduction des programmes d'investissement qui devient alors une variable d'ajustement à l'échelle du mandat en cours, car le retour à la normale n'est pas envisagé, selon les simulations de l'Association des Maires de France avant 2026.*

## PARTIE II : Situation et orientations du Budget de la commune

Etablir des estimations financières sans connaître une situation à court terme s'avère délicat. D'autant plus que 2023 est déjà envisagée comme une année noire (inflation, difficulté d'approvisionnement, manque de personnel, explosion du coût de l'énergie, crise sociale...) et donc susceptible de voir d'éventuels changements d'orientations gouvernementales sous l'effet des conséquences économiques du conflit russo-ukrainien, de l'inflation et de la crise sociale.

Au niveau de la fiscalité et conformément au programme de l'équipe municipale, l'effort en direction du pouvoir d'achat des foyers milhautois de ne pas augmenter les taux de fiscalité locale sera reconduit cette année encore, malgré le tassement des recettes structurelles de la commune et l'explosion des charges.

La Municipalité redouble ses efforts en matière de gestion et de maîtrise des dépenses, tentant de respecter les objectifs nationaux de réductions des dépenses publiques, et l'impérieuse nécessité de couvrir ses dépenses propres qui ont bondi sous l'effet de l'inflation. Elle maintient les opérations d'investissement déjà engagées, et réaffirme ses grands projets, mais a réorienté prudemment ses priorités en ajournant plusieurs d'entre eux, afin d'en garantir le financement futur et limiter la mise en danger des finances communales pour au moins les trois exercices à venir dans ce contexte plus qu'incertain.

Pour le financement de la section d'investissement, en plus de la recherche toujours active de subventions, et de ses ressources propres, la municipalité envisage, au besoin, de recourir à un emprunt malgré la hausse des taux, d'autant que l'explosion des charges de fonctionnement en 2022, laissera un excédent amoindri qui devra être affecté à la section d'investissement 2023.

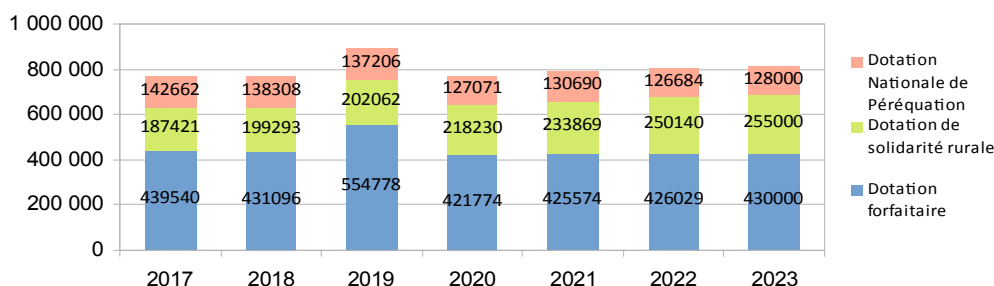
### II.1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

La prudence dans l'estimation des ressources de fonctionnement de la commune conduit à envisager une stabilité des recettes communales, en prenant comme hypothèses :

- La stabilité des taux d'imposition au niveau communal
- Une relative stagnation des produits fiscaux (constructions nouvelles, changement de destination, tassement des bases, procédure de valorisation des bases fiscales engagée par la commune, et valorisation forfaitaire des valeurs ...)
- Des concours financiers de l'Etat très légèrement au dessus du niveau de ceux de 2021 et 2022, comme le prévoit la Loi de Finances 2023.

Dotation Globale de Fonctionnement de 2017 à 2023



La DGF 2023 n'étant pas notifié au moment de l'édition, une hypothèse à 813 000€ est retenue, soit la base 2022, légèrement majorée des éléments qui sont impactés par la LFI 2023 : majoration de 0,5 % de la dotation forfaitaire, stagnation de la DNP, et augmentation de la DSR relative puisque écartée (mais dont la minoration à laquelle Milhaud sera soumis n'est pas notifiée).

↳ Les résultats du recensement de la population effectué en janvier/février 2023 auront une incidence en 2024 sur le calcul de la DGF.

↳ La mise à jour de la longueur des voiries communales (critère de valorisation de cette Dotation) qui sera réalisée courant 2023, aura également un impact financier majorant l'année suivante.

## LES RECETTES D'ORIGINE FISCALES

Pour mémoire, la suppression de la TH sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Ainsi au 01/01/2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Les communes peuvent à nouveau décider de leur taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter de 2023.

Le changement le plus significatif de 2023 concerne la **revalorisation des bases d'imposition**. Après une année de quasi stagnation en 2021 à +0,2%, et de légère progression en 2022 à +3,4 %, elle s'élèvera en 2023 à **+7,1%** pour compenser en partie l'inflation estimée (précision de la DGFIP). La revalorisation ne devrait s'élever qu'à 6,31 % pour la commune, compte tenu des exonérations, perte de bases...)

Le 2 taxes 2023 à taux constants (TF + TFNB), et la recette de THRS (taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taux forfaitaire de 15,55%) notifiés le 06 mars 2023, établissent la recette à **3 409 220€**, tenant compte de la variation des valeurs locatives pour 2023, expliquée plus haut, desquels sont déduits 113 366 € (contribution coefficient correcteur – réforme de la TH) : une progression en valeur estimée à **215 000 €**.

## **Ajoutées aux recettes de sa fiscalité directe , la ville percevra en 2023 :**

- **13 109€** de fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR), identique à 2022.
- **24 835€** d'allocations compensatrices au titre des foyers modestes, logements sociaux, locaux industriels : il s'agit des ressources consécutives à des mesures d'exemption, d'exonérations, d'abattements ou de plafonnement des taux décidées par la loi et compensées par l'État.
- La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) **disparaît** en 2023, alors qu'elle atteignait 23 909 € en 22 : (Mesure contenue dans *Loi de Finances 2023*)

## LA FISCALITE REVERSEE

Il s'agit des reversements effectués par Nîmes Métropole et qui correspondent à :

L'attribution de compensation AC

La dotation de solidarité communautaire DSC

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales FPIC, alimentés par les agglomérations, ensuite réparti.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Estimation 2023
<b>AC</b>	797 013	722 417	824 394	776 602	766 803	856 487	800 000
<b>DSC</b>	50 795	50 795	50 795	*	111 476	56 706	56 000
<b>FPIC</b>	133 699	130 654	130 000	122 018	128 651	126 293	126 000
<b>Total</b>	<b>981 507</b>	<b>903 866</b>	<b>1 005 189</b>	<b>898 620</b>	<b>1 006 930</b>	<b>1 039 486</b>	<b>982 000</b>

**La recette de taxe locale sur l'électricité qui s'élève à 141 000€ en 2022** (143 798€ en 2021). La prévision prudente pour 2023 est arrêtée à 140 000€.

A noter qu'une portion substantielle de cette recette est reversée au syndicat mixte d'électrification du Gard (SMEG) qui contribue au financement des travaux d'investissement d'électrification, de rénovation du parc d'éclairage public, de renforcement des réseaux électriques des communes adhérentes.

*Les montants inscrits sont des prévisions en fonction des réalisations antérieures ; la commune de Milhaud ne dispose pas toujours des informations ou seulement de prévisions à la date de l'élaboration du ROB et des budgets des sommes à percevoir ou à devoir pour l'exercice.*

**La taxe sur les pylônes électriques** est arrêtée pour 2023 à **25 200 €** (23 409 € en 2021, 24 271 € en 2022). Pour rappel, les communes sur le territoire desquelles sont implantés des pylônes pour lignes électriques à très haute tension perçoivent chaque année la « taxe pylône » versée par RTE. Cette imposition forfaitaire est celle appliquée en 2022 multipliée par le coefficient de variation de 1,0489807 (BOFIP – 21/12/2022), soit 2 800 € pour chacun des 9 pylônes de Milhaud supportant des lignes électriques dont la tension est comprise entre 200 et 350 kilovolts.

#### **Le produit des Droits de Mutations à Titre Onéreux.**

Ces recettes peuvent fortement varier d'une année sur l'autre et dépendent du nombre de transactions immobilières et des prix de l'immobilier dans le Département.

Droits de mutation	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Estimation 2023
	131 895	143 144	201 971	223 475	251 437	287 316	260 000

#### **LES AUTRES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

- **12 000€** dotation des titres sécurisés (DTS), à la hausse en 2023 (8 580€ en 21 et 11 080€ en 22), est constituée d'une part forfaitaire et une part variable (performance) en fonction du nombre de titres réalisés dans l'année : de 1 875 à 2 500 demandes : **5 000€** (au lieu de 3 550€), de 2 501 à 3 199 demandes : 8 550€ et 4 000 demandes ou plus : 12 500€ + un bonus de **500€ par DR** connecté à la plateforme de rendez-vous en ligne.

- **10 680 €** de dotation Recensement (participation de l'État à la dépense totale assumée par la collectivité de 21 000 € : salaires des agents recenseurs à 20 160 €, dépenses de fournitures et équipements, HS des 2 personnels titulaires coordonnateurs).

**Les produits des services, domaine et ventes diverses** (concession cimetières, redevance d'occupation du domaine public, droits de crèche, restauration scolaire, ALSH, garderie et périscolaire).

Quasi stabilité depuis 2017 et projet 2023

2017	2018	2019	2020	2021	2022	Estimation 2023
330 500	300 142	331 813	228 296	290 325	334 361	340 000

L'effet « crise sanitaire » qui avait sensiblement réduit les services facturés en 2020 & 2021 n'a pas eu d'impact pour l'exercice 2022, qui comptabilisent une recette « normale ».

Les recettes de droits scolaires (restauration scolaire/ALSH et de la crèche) sont à corréliser avec le coût du service supporté par la commune (marché de restauration scolaire, masse salariale, achat de fournitures diverses, fluides, contrats de prestation et de maintenance)

Les prévisions seront sensiblement les mêmes, soit 240.000€, tenant compte de l'augmentation des prix de la restauration scolaire, issus du marché public attribué pour 2023.

Les recettes à caractère sportif sont estimées en 2023 à 16.000€, le montant de 2022 étant de 16 100 € en augmentation du fait également du retour à la normale post-Covid.



## LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Depuis le vote de la Loi de Programmation des Finances Publiques, toutes les communes de plus de 3.500 habitants, doivent mentionner leur objectif d'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement (DRF), hors opérations d'ordre.

BUDGET	Montant prévisionnel Dépenses réelles de fonctionnement <b>2022</b>	Montant prévisionnel Dépenses réelles de fonctionnement <b>2023</b>	evolution en %
BUDGET PRINCIPAL de la VILLE	5 710 981 €	6 210 000 €	8,66
BUDGET Annexe caveaux	50 000 €	50 000 €	0
Total	5 760 981 €	6 260 000 €	1,03

Tenant compte de ses recettes contraintes et des dépenses obligatoires, de l'augmentation exponentielle du coût de l'énergie, des dépenses courantes alourdies par un taux d'inflation élevé en 2022 et encore en progression dans le 1<sup>er</sup> semestre 2023 (estimation ministère de l'Economie et des Finances) la municipalité travaille à l'élaboration d'un plan de diminution des dépenses réelles de fonctionnement compressibles d'environ 200 000 €, afin de compenser partiellement la charge supplémentaire du coût de l'énergie, de l'inflation, de l'augmentation de l'indice de rémunération des personnels...

### LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES

Cette rubrique, constitue le second poste de dépenses, et retrace tous les achats nécessaires au fonctionnement des services : fournitures, consommables, prestations de services, petits matériels, location de matériels, entretien et réparation de divers bien, assurances, honoraires... Certaines dépenses sont fixes et récurrentes mais peuvent enregistrer des **hausse tarifaires importantes**.

Elles sont impactées par des facteurs externes tels que l'inflation, les problèmes d'approvisionnement, les contraintes réglementaires liées à la maintenance et aux vérifications périodiques des installations, le poids croissant des normes, l'augmentation drastique des primes des contrats d'assurances, des prix des contrats de maintenance des bâtiments et des équipements (véhicules, informatique, sécurité incendie, équipements divers des services, ...)

### **LE DEFI DES DEPENSES D'ENERGIE : + 300 000 € soit 195 % d'augmentation**

Si l'investissement dans le Contrat de performance énergétique (CPE), engagé par la Commune dès 2019 pour rénover le parc d'éclairage public produit ses effets en terme d'économies de dépenses d'électricité, ces bons résultats ne pourront compenser l'augmentation du coût de l'énergie (Gaz et électricité) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pour une durée de 3 ans, durée du marché public de fourniture de gaz et d'électricité conclu par le Groupement d'achats d'énergies Hérault Energies/SMEG, au nom des communes adhérentes.

Les prix vont progresser dès janvier 2023 de la manière suivante :

- **ELECTRICITE**
  - ◆ Eclairage public et bornes de recharges véhicules électriques **+56 %**
  - ◆ Bâtiments sous contrat C5 **+137 %**
  - ◆ Bâtiments sous contrat C4 **+159 %**
  - ◆ Bornes et coffrets alimentation des places **+108 %**
- **GAZ**
  - ◆ Bâtiments sous contrat T1 **+370 %**

**A consommation en kWh constante, la facture passe de 137 500€ à 405 000€**

A cela s'ajoute également l'augmentation du coût des carburants (+36%) et des gaz, qui chargeront d'autant plus la facture de cette rubrique de dépenses.

En 2023, comme chaque année, des travaux de maintenance seront effectués sur les bâtiments essentiellement, selon un programme d'urgence. Parallèlement, les actions à destination de la population mises en route en 2022 verront leur budget alloué réduit.

Il est donc prudent de prendre en compte le budget 2022, en rajoutant les estimations en matière d'inflation - tous secteurs de dépense confondus : énergie, carburant, achat de denrées et petites fournitures d'entretien, coûts des prestations de service...

## LES CHARGES DE PERSONNEL

Le poste charges de personnel est le premier poste de dépenses de la Commune.

Il représente en 2021 : 3.278.752 € réalisés pour un prévisionnel de 3.525.199€.

en 2021 : 3 476 278 € réalisés pour un prévisionnel de 3.552 150 €.

en 2023 : la Prévision au ROB est de **3.750.000€ soit + 5,60 % d'augmentation**

Une prévision prudente, mais à la hausse est envisagée pour 2023 en intégrant les points explicités plus bas, et surtout de **la revalorisation du point d'indice de rémunération des fonctionnaires (de 4,68 à 4,85)**, intervenue mi-2022 et **l'augmentation du SMIC** et qui seront prises en charge sur une année pleine à partir de 2023.

La masse salariale évolue sous l'effet des mesures réglementaires nationales, les avancements d'échelon et de grade, les nécessaires remplacements des agents absents, (CDD et Intérim), la progression du glissement vieillesse technicité (GVT), l'avancement dans la carrière des agents, l'augmentation des charges et cotisations sociales.

2022 a été fortement marquée par le recours à des emplois temporaires, CDD visant à remplacer les agents absents pour maladie ou des besoins ponctuels d'accroissement d'activité. Une prévision dans ce sens est maintenue pour 2023.

Les contraintes internes et externes, et nécessités de service qui prévalent sur l'estimation du budget RH:

- Suppression de postes vacants, non remplacement en cas de départ (retraite, mutation, fin de contrat...), sauf emploi à forte technicité.
- Plusieurs agents en disponibilité au cours de l'année 2023, dont certains remplacés
- Poursuite de la réorganisation de certains services et redéploiements des missions.
- Remplacement des agents en arrêt maladie pour les services nécessitant le respect d'un taux d'encadrement (ATSEM, crèche, ALSH/TAP, restauration scolaire), à forte technicité (état civil, titre d'identité, comptabilité) ou indispensables (charge d'entretien et de nettoyage des locaux qui a explosé depuis les mesures sanitaires).

## LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Ce chapitre intègre entre autres, les indemnités et cotisations des indemnités des élus (également impactées par l'augmentation du point d'indice de la rémunération des fonctionnaires), le versement des subventions aux diverses associations, et autres organismes tels que le CCAS, les établissements publics de coopération intercommunale, les syndicats de coopération...

Le réalisé 2022 est de 382 000 € pour un **prévisionnel 2023 évalué à de 410 000€**.

Le total des versements au titre des compensations aux charges territoriales est de 55 579€ en 2022. La prévision 2023 sera **de 60 000 €** (afin de couvrir les besoins réels en l'absence des notifications des montants à verser aux syndicats et organismes de coopérations territoriale à ce jour).

**SMEG** a été de 18 486€ en 2022 contre 20 457€ en 2021. La prévision pour 2023 sera de 20 000€. Pour rappel : ces dernières années le taux de participation est passé de 38% en 2019 à 17% en 2021 – la base de la taxe est liée à la consommation d'électricité.

**Syndicat mixte des garrigues de la Région de Nîmes DFCI** : 9 780 € en 22 et de 7 443€ en 2023 (montant prévisionnel notifié le 23/1/23).

**SEABMV Syndicat d'entretien alternatif du bassin moyen du Vistre** : 17 505 euros, auxquels s'ajoutent 8 800 € de participation exceptionnelle d'investissement (notifié).

La contribution communale aux frais du **SDIS 30** passe de 163 983€ en 2022 à 173 658,67€ en 2023 (notifié le 19/12/22).

La prévision globale des autres dépenses de gestion courante **pour 2023** est supérieure à celle du BP 2022 : à + ou - 5 % avec ajustement dès réception des cotisations annuelles transmises par les syndicats et organismes de coopération qui augmenteront mécaniquement du fait de la progression de leurs propres charges. Il est également tenu compte des indemnités des élus revalorisées en année pleine, suite à l'augmentation du point d'indice de rémunération qui impacte également leur calcul.

## LES ATTENUATIONS DE PRODUITS

Ce chapitre intègre la pénalité SRU au titre du déficit de logements sociaux (*article 55 de la loi SRU*), qui a été nulle en 2021 et 2022. Le montant du prélèvement 2023 sera notifié en avril. Il sera réintégré dans le budget supplémentaire.

## LES CHARGES FINANCIERES

La dette de la commune est principalement constituée de prêts à taux fixe. En plus des intérêts des emprunts d'investissement, la dette est également constituée des frais financiers dus pour les lignes de trésorerie.

<i>Intérêts de la dette</i>	<i>2017</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>	<i>2022</i>	<i>2023 estimatif*</i>
	183 409	212 686	176 315	162 465	146 590	146 590	133 342

Utilisation des lignes de trésorerie. Afin de faire face au tassement structurel de ses recettes propres, dans l'attente des versements des subventions et des dotations de l'Etat, des versements mensualisés des recettes de la fiscalité et absorber l'augmentation des charges, la Commune souscrit chaque année une ligne de trésorerie classique (300 000 €) auprès d'un établissement bancaire, et depuis 2021 une ligne de trésorerie dite COVID de 500 000€ initiée par l'Etat et dont la durée était conditionnée. En 2023, les lignes de trésorerie dites Covid ne sont pas maintenues par l'Etat, sauf décision contraire à venir du fait de leur caractère exceptionnel.

Bilan de tirage 2022 des lignes de trésorerie : Aucun tirage sur les 2 crédits de trésorerie (Covid de 500 000 euros et bancaire classique de 300 000€). Les frais bancaires de contrat et de non utilisation se sont élevés à 607 €.

**Pour 2023**, le contrat de trésorerie bancaire de 300 000 € est renouvelé pour un an et une ligne de trésorerie bancaire classique complémentaire de 500 000 € est souscrite pour faire face au risque énoncé plus haut et la suppression du crédit de trésorerie dit Covid.

## L'EPARGNE ET L'AUTOFINANCEMENT

La progression très limitée des recettes de fiscalités, l'augmentation des charges liée à l'inflation démesurée ont pour conséquence une diminution importante et mécanique de l'épargne de gestion.

Les efforts pour maîtriser ses dépenses de fonctionnement ne permettront pas à la ville de dégager un autofinancement brut équivalent aux exercices précédents. Il sera principalement consacré au paiement de l'échéance 2023 de la dette. Les marges de manœuvre pour l'autofinancement, malgré l'ajournement de quelques opérations d'investissement, en seront donc réduites, impliquant des choix drastiques et un ordonnancement revu et corrigé des opérations d'investissement prioritaires.

## II.2 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section investissement est l'expression comptable de l'action structurante de la municipalité, donc de la mise en œuvre de son projet et programme. Ses variations, parfois très importantes d'une année sur l'autre, dépendent du choix politique de mener des opérations patrimoniales et suivent le cadencement des programmes engagés.

### **RECETTES D'INVESTISSEMENT 1 500 000€** (hors virement interne de la section de fonctionnement)

#### **FONDS PROPRES** évolution de 2017 à 2022 et hypothèse 2023

investissement	2017	2018	2019	2020	2021	Pré-CA 2022	Estimation 2023
<b>TOTAL Recettes</b>	<b>920 516</b>	<b>2 339 551</b>	<b>1 556 268</b>	<b>893 943</b>	<b>938 994</b>	<b>948 318</b>	<b>1 450 000</b>
DOTATIONS, FONDS, RESERVE	711 673	279 441	540 656	716 811	660 719	581 750	700 000
SUBVENTIONS	208 843	460 110	1 015 612	177 132	278 275	366 568	350 000
EMPRUNTS	0	1 600 000	0	0	0	0	400 000

#### **Les dotations, fonds divers et réserves :**

Fonds de compensation de la TVA - FCTVA est une recette de réversion à hauteur de 16,404 % du montant payé par la collectivité sur certaines catégories de dépenses d'investissement et de fonctionnement de N-2 éligibles.

La recette 2022 (156 560 €) n'a pas été encaissée, elle sera versée en 2023 (RAR) et s'ajoutera au montant attendu au titre de l'exercice 2023 (95 000€).

La taxe d'aménagement - TA est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme. **Cette recette, jusqu'alors exclusivement reversée à la commune, a été réformée par l'article 109 de la Loi de Finances pour 2022.** A compter de 2022, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire. Par conséquent, une partie ou la totalité de cette taxe doit être reversée à l'Intercommunalité. Milhaud a délibéré le 19/12/2022 et a fixé à 1% la part de reversement à Nîmes Métropole pour les exercices 2022 et 2023.

La recette 2022 s'élève à 156 245€, et la prévision pour 2023 est évaluée à 140 000€, puisque la recette réelle est parfois en deça du montant prévisionnel notifié à la commune en début d'année par la DDTM : elle est très dépendante de la réalisation effective des constructions, des abandons ou reports en nombre important (arrêt des chantiers faute de personnel, d'approvisionnement de certaines matières premières, difficulté de financement des opérations privées....) La commune reversera annuellement au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de chaque année, à l'agglomération 1 % du produit de cette taxe perçue l'année précédente : soit pour 2023, une dépense de 1 562,45 € .

Le **Contrat de Plan de Relance France** signé en 2022 par la représentante de l'État dans le Gard, la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole et les 13 Communes membres caractérisées par une forte tension en terme de logements, ouvrirait droit à une aide de 1500€

par logement produit si les critères cumulatifs exigibles et les objectifs fixés en matière de PLH (habitat privé + LLA) étaient remplis. Pour information, sur les 13 communes, seule la commune de Nîmes a rempli dans le délai imposé, les objectifs fixés et les critères cumulatifs et a perçu l'aide. Ce dispositif n'est pas reconduit.

Les excédents de fonctionnement capitalisés (excédent N-1 en partie ou totalité reversé à la section investissement). Ils dépendent avant tout de l'excédent de fonctionnement de l'année N-1 et de la décision politique de l'affecter partiellement ou totalement à la section investissement. La prévision 2023 devra au mieux couvrir le déficit de la section investissement 2022 corrigée du solde des RAR.

### **Les subventions d'équipement :**

366 568€ perçus en 2022 sur 955 00€ accordés et prévus au BP. Les subventions qui sont en attente de versement seront demandées courant 2023, au rythme des réalisations des opérations d'investissement pour lesquelles elles ont été sollicitées. Ces subventions attendues et non encore versées sont comptabilisées dans les restes à réaliser RAR 2022 (425 000€), à inscrire en recettes du BP 2023, auxquelles s'ajoute le FCTVA 2022, et un remboursement d'avances sur l'opération Smash de 190 000 €.

D'autres subventions sont prévues et sont liées à des opérations votées non commencées ou nouvelles : parc de loisirs, achat de bâtiments (fonds de concours), travaux de voirie route de Nîmes, dernière tranche de la transition en LED du parc d'éclairage public, rénovation énergétique de la mairie et de l'école élémentaire (DSIL et Fond vert), archives municipales et bibliothèque.

### **Les autres recettes :**

Il s'agit de recettes d'investissement issues de la section de fonctionnement et qui correspondent à l'amortissement des biens acquis ou constitués. Elles s'élèvent à 297 900 € en 2022 et s'établissent à 322 000 pour 2023.

Enfin, la commune va céder des biens immobiliers dont la conservation n'est plus pertinente pour l'usage ou l'adaptation aux besoins de service. Les ventes programmées en 2022, pour des raisons administratives ou liées au projet des acquéreurs ont été reportées en 2023. Ce produit, arrêté à 600 000€, permet de reconstituer un patrimoine municipal bâti de qualité et à fort potentiel pour l'avenir de la collectivité.

## **DEPENSES D'INVESTISSEMENT :**

### **LE REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

L'échéance payée correspond au capital remboursé dans l'année 2022 : 253 699€

Le Capital restant dû au 31 décembre 2022 s'élève à 4 110 309€.

L'échéance annuelle du capital en 2023, hors nouvel emprunt est évaluée à 270 000 €.

**LES IMMOBILISATION INCORPORELLES :** 99 290€ en 21, 192 400€ en 22 - 180 000€ en 2023

Il s'agit des frais de réalisation des documents d'urbanisme pour 5 000€, de frais d'études pour diverses opérations à lancer (études de faisabilité...) et études diverses 45 000€, crèche (40 500€), cimetière (6 900€) et des concessions et droits similaires pour 40 000€ (dont logiciels).

**LES IMMOBILISATIONS CORPORELLES :** 311 859 € en 2021 et 1 500 000 € en 2022  
**600 000€ en 2023**

Ce chapitre regroupe toutes les acquisitions de terrains, de biens, matériels et mobiliers, les travaux sur bâtiments, voiries et réseaux. On y trouve les achats immobiliers, de matériels pour les services, le matériel informatique, le mobilier, les travaux sur les différents bâtiments municipaux, les travaux de voirie, le marché CPE (réseaux électrification 240 000€), la vidéo protection, la défense incendie ...

**LES CONSTRUCTIONS ET IMMOBILISATIONS EN COURS** : 196 700 € ont été consommés pour des dépenses dites structurantes, hors opérations, alors que le budget prévisionnel 2022 avait estimé le besoin à **1 010 750 €**. **Ce montant est reporté en 2023**. L'activité générale de l'année a été fortement réduite, comme en 2021, du fait de la crise d'approvisionnement, de l'inflation (absentéisme, difficultés de recrutement des entreprises, délais de réalisation des études et des documents divers obligatoires et administratifs considérablement allongés, des difficultés sur certains marchés publics dont certains lots, sans candidature ont du être relancés à plusieurs reprises, reportant d'autant le démarrage des chantiers).

Le programme des investissements 2022 non réalisé est par conséquent reporté à l'exercice suivant, les nouvelles opérations, non commencées seront ajournées.

### II.3 – ESTIMATION du RESULTAT DES OPERATIONS de L'EXERCICE AU 31.12.2022 DU BUDGET GENERAL

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	6 044 000	6 165 000
INVESTISSEMENT	1 818 400	1 275 000

### II.4 – LES RESTES A REALISER 2022 A INSCRIRE AU BP 2023

#### RECETTES : 772 000 € dont :

156 560€ de FCTVA 2022, non encaissé au 31/12/2022

364 700€ de fonds de concours pour acquisition propriété Cavallié, travaux mairie...

39 000€ d'aide pour la conversion de l'éclairage public

21 500€ de solde de subvention de la SMASH

190 000€ de remboursement d'avance à la clôture du marché public de travaux de la SMASH

#### DEPENSES : 868 000 € dont :

600 000€ construction et travaux mairie

41 700€ travaux éclairage public

19 000€ vidéo protection

40 000€ travaux protection incendie et secours

34 000€ Frais d'études diverses

47 000 € travaux d'installation et agencements divers : écoles, mairie, édifices culturels, bâtiments

## II.5 - LA SITUATION DE LA DETTE AU 01.01.2023

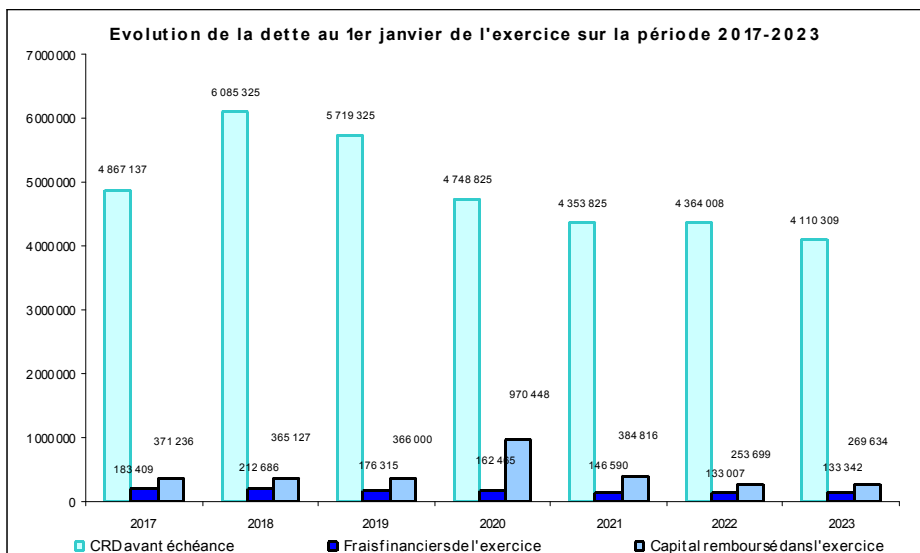
Dette au 31.12.2021 : 4 110 309€

Emprunt réalisé en 2022 : 0

Capital remboursé en 2022 : 253 699 €

Annuité 2022 : 386 700 € (Intérêts : 133 000€ + Capital : 253 700€)

Annuité 2023 : 403 400€ (Intérêts : 133 400€ + Capital : 270 000€)- hors nouvel emprunt.



## LES PERSPECTIVES D'EMPRUNT

Compte tenu du programme d'équipement retenu et du cadencement des procédures (études, appels d'offre, travaux), l'équilibre budgétaire pourrait nécessiter l'inscription d'un emprunt d'équilibre.

Cependant, le montant à emprunter sera fonction des co-financements obtenus de l'opération pour laquelle il aura été sollicité (rénovation énergétique des bâtiments, travaux de la route de Nîmes par exemple.) et des meilleures conditions proposées par les banques.

Par ailleurs, le recours à l'emprunt sera étudié en décision modificative, prioritairement sur la base de taux fixe puisque les conditions actuelles du marché bancaire sont moins favorables que les années précédentes du fait de la hausse des taux et les conditions imposées par les organismes bancaires aux collectivités se sont considérablement raidies depuis la fin 2022 (critères de ratios de gestion des exercices précédents et estimés pour les exercices à venir).

# **PARTIE III – PROJETS 2023**

## **III.1 – Opérations patrimoniales**

- Vente du jardin d'enfants de la ZAC Trajectoire
- Opération Local commercial PREMALIS
- Vente local espaces verts
- Vente parcelle constructible Verlaine
- Vente délaissé ImmoConcept
- Vente accotement voirie – moulin à vent
- Vente partielle – garage Citroën
- Vente partielle WC public

## **III.2 – Enfance et petite enfance**

- Poursuite des études préalables du projet de Réfection/agrandissement cantine de l'école élémentaire
- Continuité des conseils municipaux jeunes et ados
- Pérennisation de l'ALSH

## **III.3 – Urbanisme-batiments-voirie**

- Fin des études pour la Réfection de la Route de Nîmes
- Entretien de rues diverses
- Interventions d'entretien de mise aux normes des bâtiments (toitures, étanchéité, sécurité incendie)
- Fin des travaux de rénovation et d'accessibilité de la mairie
- Etude pour la rénovation énergétique des bâtiments les plus utilisés et énergivores
- Etude pour la réalisation des archives municipales et de la bibliothèque
- Fin des études pour la réfection d'une portion de la route de Nîmes et rue de la Cruvière
- Poursuite des études et des formalités administratives préalables à l'extension du Cimetière
- Finalisation de la révision du PLU
- Poursuite de la politique du Plan Local de l'Habitat (PLH), pour répondre aux obligations en matière de la loi SRU
- Poursuite des étapes administratives préalables au lancement de la ZAC

## **III.4 – Solidarité et actions sociales**

- Permanence juridique
- Repair Café (participation à l'environnement)
- Ateliers sociaux linguistiques
- Café des parents
- Semaine bleue
- Téléthon
- Courses solidaires

## **III.5 – Environnement et transition écologique**

- Nettoyage de la garrigue
- Poursuite de la transition LED du réseau d'éclairage public
- Poursuite de la lutte et la prévention des événements climatiques

## **III.6 – Culture**

- Continuité des divers événements : salon du livre, cinéma, salon de la peinture, soirées théâtre, courses camarguaises et festivités taurines, ...

## **III.7 – Sport**

- Travaux de réalisation du Parc Van Gogh avec l'installation d'un Pumptrack et parcours de santé
- Manifestions diverses

## **III.8 – Sécurité**

- Acquisition de caméras embarquées
- Recrutement d'un policier municipal
- Entretien et mise aux norme des hydrants pour la sécurité incendie



## **PARTIE IV - LE BUDGET ANNEXE « caveaux »**

« vente de caveaux, concessions terrain et colombariums »

### **Bilan des ventes au 31 décembre 2022 :**

- ✓ caveaux            2 places : 2  
                          4 places : 2
- ✓ concessions de terrain trentenaires pleine terre : 2
- ✓ concessions de case de columbarium : 4

La prévision budgétaire 2023 : 50 000€ prenant en compte les travaux de réalisation de caveaux supplémentaires sur des espaces libres de l'ancien cimetière, les frais d'étude du projet d'extension en attendant les autorisations nécessaires aux travaux.

### **Restent à la vente en 2023**

- 26 caveaux de 2 places
- 8 caveaux de 4 places
- 11 pleines terres trentenaires
- 14 pleines terres trentenaires au Carré confessionnel

## CONCLUSION

L'incertitude économique et sociale sur les plans nationaux et internationaux, les finances publiques locales malmenées après deux années de pandémie, contraignent la Ville de Milhaud comme chaque commune de France à une période de repli et de forte modération de ses dépenses pour compenser l'inflation galopante et anticiper les enjeux financiers à venir.

Les projections pour 2023, et au moins les 3 exercices suivants, conduisent à des scénarii budgétaires très resserrés, obligeant à des arbitrages et des décisions de maintien, d'ajournement ou d'annulation des projets et des actions municipales envisagées.

La gestion des finances de la commune, dans ce contexte inflationniste, amène à revoir les ambitions de notre programme de campagne et à ralentir la dynamique que nous avons insufflée depuis 2015 en terme d'investissements structurants.

Si les grands axes de l'action communale demeurent le maintien d'un service public de qualité et la sécurité des milhaudois, plus qu'habituellement, le renforcement du contrôle de gestion et la rigueur budgétaire constituent la priorité de la municipalité, pour trouver chaque levier d'économie et dégager des marges de manœuvre nécessaires au financement des investissements nécessaires et déjà engagés.

L'objectif est la préservation de la qualité de vie, entretenir le patrimoine de la commune, répondre à nos obligations réglementaires...

La municipalité réaffirme une nouvelle fois sa volonté de maintenir les taux de fiscalité cette année encore.

Comme depuis des années, chaque opération retenue, de la plus petite à la plus importante, fera l'objet d'une recherche de subventions active afin de réduire les coûts finaux et limiter la dette par habitant autant que possible. Pour les dépenses de fonctionnement, les services et les délégations seront encore plus impliqués dans la recherche d'économie, la pertinence de la dépense engagée et le respect de la ligne budgétaire.